

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2012184CS0204**

Comité Syndical du 2 juillet 2012

Date de convocation : 21 juin 2012
Date d'affichage : 2 juillet 2012

OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades des agents statutaires.

L'an deux mille douze, le deux du mois de juillet à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Madame Françoise PERRIN (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	59
Nombre de procurations au moment du vote :.....	6

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roullet-Saint Estèphe).*

Le Président

Propose à Monsieur Claude GIGNAC, 3^{ème} Vice-Président, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Claude GIGNAC

Expose :

- Qu'en application de l'article 35 de la loi n° 2007-20 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les taux de promotion pour les avancements de grade sont fixés par l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire.
- Que le Président a consulté le Comité Technique Paritaire le 30 janvier 2012 qui a donné un avis favorable le 26 mars 2012 sur les taux de promotion pour les avancements de grades des agents statutaires, comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur chef	100
B	Techniciens territoriaux	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100

- Qu'il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur les taux de promotion pour les avancements de grades proposés.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

65 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve les taux de promotion pour les avancements de grades des agents statutaires proposés par le Président portant.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.